

DEC172351DR12

Décision portant délégation de signature à M. Rémy POTHEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7346, intitulée « Centre de physique des particules de Marseille », dont le directeur est Eric KAJFASZ ;

Vu la décision DEC171887IN2P3 du 26 juillet 2017 portant nomination de Cristinel DIACONU, directeur par intérim de l'unité UMR746, intitulée « Centre de physique des particules de Marseille », à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Rémy POTHEAU, directeur technique**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy POTHEAU**, délégation est donnée à **Mme Marie-Thérèse DONEL, responsable administrative**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy POTHEAU** et de **Mme Marie-Thérèse DONEL**, délégation est donnée à **M. Guy INGARSIA, responsable financier**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2017

Le directeur d'unité par intérim
Cristinel DIACONU